

La disponibilité - rappel

DISPONIBILITE : DROITS A AVANCEMENT

❑ Ancienneté conservée si liée à une activité professionnelle

- A quelle date ? demande initiale ou renouvellement de disponibilité à **compter du 07/09/2018**
- Maxi : 5 ans tout au long de la carrière
- Conditions :
 - Salariat : justifier de **600 heures pour 1 année** de dispo -> 300 heures pour 6 mois
 - Indépendant : justifier d'un **revenu annuel de 6 912€** (600 fois smic horaire)
 - Si création ou reprise d'entreprise : **pas de condition de revenus**

Précision de la DGAFP : ancienneté acquise strictement égale à la durée de l'expérience professionnelle exercée durant la période de disponibilité.

EXEMPLE : Agent en disponibilité discrétionnaire du 01/01/2020 au 31/12/2020, justifie de 6 mois d'activité salarié avec un total de 800 heures.

- > quota des 600 heures / an respecté
- > conservation de 6 mois d'ancienneté et non 1 an

La disponibilité - rappel

DISPONIBILITE : DROITS A AVANCEMENT

❑ Ancienneté conservée si liée à la parentalité

Uniquement pour disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans + congé parental

5 ans maxi sur la carrière au titre de ces deux positions statutaires

EXEMPLE : Agent bénéficiant d'1 an et 6 mois de congé parental puis 4 ans 6 mois de disponibilité au titre de la parentalité :

-> durée passée dans les deux positions statutaires : 6 ans

-> conservation d'ancienneté acquise : 5 ans

La disponibilité - rappel

DISPONIBILITE : Obligation de réintégration au terme des 5 ans

Date d'effet : demande initiale ou renouvellement disponibilité à **compter du 29/03/2019**
->1ers cas de radiation des cadres à partir de 2024

Anticipation nécessaire : courrier rappelant à l'agent l'obligation de se positionner avant date de fin des 5 ans

Demande de réintégration

Demande de radiation des cadres

Modèle prochainement disponible

La disponibilité - rappel

DISPONIBILITE : REINTEGRATION/MUTATION AUPRES D'UN AUTRE EMPLOYEUR

- ❖ la collectivité d'accueil procède à la réintégration de l'agent et en informe sa collectivité d'origine
 - > permet d'éviter la réintégration pour ordre et ne pas bloquer la mutation en cas d'absence de poste
- ❖ La collectivité d'origine calcule la reprise de droits à ancienneté dans l'échelon et le grade au regard des éléments fournis par l'agent

Modèle d'arrêté prochainement disponible sur le site

La disponibilité - rappel

DISPONIBILITE : IMPACT SUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rémunération brute de référence = rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle, quel que soit le montant de cette dernière

 **Si agent en disponibilité sur l'année de référence = indemnité de rupture conventionnelle égale à 0**

*Tribunal administratif de Versailles - 8ème chambre 19 avril 2023 / n° 2101732
QE AN n°44383 du 03/05/2022*